



VILLE DE MONTVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Montville, sous la présidence de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire.

Étaient présents : Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Patrice BONHOMME, Mme Christèle AUTIN, M. Romain TAILLEUR, Mme Stéphanie DUCHESNE, M. Philippe MARMORAT, Mme Myriam TRAVERS, M. Stéphane GIORDANO, Mme Marie-France LAIR, M. André GOHON, Mme Nadine LECOUTEY-VIEL, Mme Fabienne MARTIN DIT LA TOUR, M. Georges COVELLO, Mme Isabelle POCHON, M. Jean-Philippe MELLIN, M. Olivier FOURNIER, M. Ludovic ROSSEEL, Mme Gaëlle FLIPO, Mme Isabelle DENIS, M. Gérard PERNI à partir de 19h24 (questions 4 à 38), Mme Nathalie LANGLOIS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle MONJEOT pouvoir à M. Jean-Philippe MELLIN, Mme Aurélie GRAVELLE pouvoir à Mme Myriam TRAVERS, M. Alexis SAINT-AUBIN pouvoir à M. Patrice BONHOMME, M. Christophe DELMAS pouvoir à M. Philippe MARMORAT, Mme Abigaëlle VEURE pouvoir à Mme Stéphanie DUCHESNE, M. Thierry LANGLOIS pouvoir à Mme Nathalie LANGLOIS.

Absent excusé : M. Gérard PERNI jusqu'à 19h23 (questions 1 à 3).

Secrétaire de séance : M. André GOHON.

27) AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION DE VÉLOS – APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE ENTRE LA COMMUNE DE MONTVILLE ET LES BÉNÉFICIAIRES

Délibération n° 2025/099

Rapporteur : M. Patrice BONHOMME

Dans le cadre du développement durable et afin de favoriser le déplacement écologique, la Commune de Montville souhaite encourager les modes de transport propres en renouvelant le dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos mis en place en 2021, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Depuis 2025, le dispositif d'aide financière a été élargi à l'achat de vélos d'occasion vendus par un professionnel.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Les bénéficiaires éligibles : personne physique, majeure (ou mineur émancipé) et domiciliée sur la commune.

Les caractéristiques du vélo acquis : neuf ou d'occasion vendu par un professionnel, adapté au demandeur, avec ou sans assistance électrique. Les vélos à assistance électrique (VAE) ne doivent pas utiliser de batterie au plomb, et doivent être dans la catégorie des cycles à pédalage assisté.

La subvention : plafonnée à 25% du prix d'achat dans la limite de 100 € ; une seule subvention par foyer et par an ; limitée aux cinquante premières demandes.

Afin de formaliser l'octroi de cette aide à l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion vendu par un professionnel, avec ou sans assistance électrique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un modèle de convention-type entre la commune et les bénéficiaires, définissant les droits et obligations de chaque partie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux, de la voirie, du cadre de vie et du développement durable du 13 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité du 24 novembre 2025,

Considérant la volonté de la Commune de Montville de s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de mettre en place une aide financière à l'acquisition de vélos neufs ou d'occasion vendus par un professionnel, avec ou sans assistance électrique correspondant à 25 % du prix d'achat dans la limite maximale de 100,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- définit les conditions d'attribution de cette aide :
 - Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes. L'aide financière est limitée aux cinquante premières demandes formulées au plus tard le 31 décembre 2026.
 - L'acquisition de l'équipement devra avoir été réalisée entre le 5 décembre 2025 et le 31 décembre 2026.
 - L'aide est octroyée sans conditions de ressources pour le bénéficiaire.
 - L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par foyer fiscal et par année pour l'achat d'un seul matériel éligible. Sous réserve de la reconduction du dispositif, le bénéficiaire peut procéder à une nouvelle demande d'aide financière au plus tôt 36 mois après l'attribution de l'aide initiale.
- approuve le modèle de convention-type entre la Commune et les bénéficiaires, définissant les droits et obligations de chaque partie joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer avec chaque bénéficiaire,
- dit que les crédits seront inscrits au budget Ville 2026,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Anne-Sophie CLABAUT

Transmission en Préfecture le

- 8 DEC. 2025

Publication le

- 8 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20251204-DELIB2025-099-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025